



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 06/04/2023  
Reçu en préfecture le 06/04/2023  
Affiché le  
ID : 057-245700695-20230331-D2023\_18\_SI-AR

## DECISION 2023-18

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 portant constitution d'un groupement de commandes permanent et autorisant la passation et la signature des marchés publics au nom et pour le compte du groupement de commandes permanent,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et ses Communes membres, désignant la Communauté de Communes de Cattenom et Environs comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### DECIDE

#### Article 1 :

L'accord-cadre « Groupement de commandes – Achat et livraison de papier pour les services de la CCCE et les communes membres », est conclu le 31 mars 2023 avec l'entreprise SAS LACOSTE à 84250 LE THOR, pour un montant maximum annuel de 35 000,00 € H.T. soit 42 000,00 € T.T.C..  
Le contrat conclu pour une durée d'un an est reconductible trois fois maximum.

#### Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 31 mars 2023

Le Président  
Michel PAQUET



*Decisions | Publication sur le site de la CCCE, le 24 SEP. 2024*